



ANNEXE « A » 2024, des membres actifs des classes A et B.

- **DROITS D'ADHÉSION (Règlement art. 8.1)**
 - Non remboursable, non transférable 3500.00\$
- **COTISATION ANNUELLE (Règlement art. 8.2) (non remboursable)** 450.00\$
(Sur facturation du 1^{er} déc. 2024 & date d'échéance le 30 déc. 2024)
A noter : Si payé après le 30 décembre 500.00\$
- **FRAIS DE MARINA (Règlement art. 8.2)**
(Sur facturation du 1^{er} mars et date d'échéance le 31 mars 2024)
À noter : Frais de marina = les frais de quaiage + contribution au fond de prévoyance
Frais de quaiage (non remboursable) 50.00\$/pi
Contribution fonds de prévoyance (non remboursable). 200.00\$
- **SERVICES EN EXTRAS**
 - Frais annuel pour prise électrique supplémentaire 120 V 30 A 150.00\$
 - Frais annuels supplémentaires pour toute embarcation à propulsion électrique 150.00\$
 - Frais de quaiage pour moto-marine et pneumatique de 12' et + et/ou + de 9.9HP 450.00\$
 - Frais de quaiage annuels pour (annexe à l'eau) = dinghy – de 11'et – de 9.9HP 100.00\$
 - Frais pour dinghy sur tableau arrière sans frais
 - Frais de vidange de réservoir septique sans frais
- **FRAIS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT**
 - Vignette de stationnement (1 par membre) sans frais
 - Vignette de stationnement annuelle supplémentaire (max : 1 par membre) 45.00\$
 - Carte magnétique supplémentaire annuelle (max : 1 par membre) 45.00\$
- **AUTRES FRAIS**
 - Une mise à l'eau & une sortie durant la période normale (excluant du 1^{er} juin au 15 sept) sans frais
 - Chaque mise à l'eau ou chaque sortie de l'eau entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 120.00\$
 - Pour la remorque hydraulique 50.00\$
 - Frais de remorquage à l'intérieur du bassin PNL Boat +main d'œuvre (1 hre min) 150.00\$
 - Pour chaque ½ h. / supp. 75.00\$
 - Frais de service 1 homme. Ex : travail, soudure de remorque (frais minimum 1 hre). 90.00\$/h
 - Frais pour service de loader (frais minimum 1 hre), 120.00\$/h
 - Usage de la rampe par membre pour dinghy ou moto-marine sans frais
 - Location de trépid 130.00\$
- **FRAIS DE REMISAGE**
 - Hivernal pour membre actif classe A ou B sans frais
 - Estival pour membre actif classe B = mêmes frais de marina qu'un membre classe A à quai.
 - Pour 2^e bateau sur le site, en phase de départ ou vente = frais quaiage/an divisés par nbr de jours
 - Pour remorque ou bateau non-règlementaire sur le site 15.00\$ par jour
 - Pour bateau ramené sur le site après la période officielle des sorties de l'eau 75.00\$

- NB : 1-Prendre en considération que le propriétaire qui vend son embarcation à l'entière responsabilité de ses engagements tant et aussi longtemps que celle-ci et sa remorque n'auront pas quitté le site du PNL ou que son acquéreur n'aura pas pris entente avec PNL.
- 2- Le PNL n'a aucune responsabilité vis-à-vis les embarcations des membres sur ses sites.
- 3- Les frais de marinas sont calculés à partir de la longueur hors-tout de l'embarcation x 50.00\$ + les frais pour le fond de prévoyance.
- 4- À tous les frais mentionnés dans l'Annexe A s'ajoutent la TPS et la TVQ.
- 5- **Tout paiement non acquitté dans les délais mentionnés exigera 2% d'intérêt mensuel.**

Validation : L'ANNEXE A 2024 est effective pour la saison 2024 à la suite de son adoption par l'assemblée générale des membres du 15 février 2024.